



projet de résolution à l'A-G

Par **pieton78**, le **22/03/2012** à **19:55**

Bonjour,
Dans une copro. de 32 lots:
Que pensez-vous de cette résolution?
En vertu de quel article est-elle posée?

DETERMINATION DU MONTANT DE DEPENSE AUTORISE AU CONSEIL SYNDICAL (art 25-1)

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide que le montant de dépense autorisé au conseil syndical est de 8000€TTC.

(Attendu qu'une résolution N°10 pose la question de déterminer le montant des contrats ... au-delà duquel la consultation du C-S est obligatoire) et une 11ème le montant pour la mise en concurrence.

A vous lire, merci